



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

écoles d'ingénieurs

Question écrite n° 24070

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes suscitées parmi les enseignants et les élèves suite à la modification des modalités de déroulement des concours d'entrée dans les grandes écoles. Si on peut saluer le souci d'égalité des chances qui caractérise cette réforme, elle pourrait cependant générer des effets induits néfastes. En effet, auparavant, un élève devait effectuer un choix entre les épreuves écrites des écoles normales supérieures (ENS) et celles des écoles du concours commun polytechnique (ENSI), les dates de ces concours étaient communes. Aujourd'hui, la possibilité est ouverte aux élèves de se présenter aux concours des deux types de grandes écoles (ENS et ENSI). Ainsi, les élèves se présentant aux concours des ENS ne manqueront pas de se présenter également aux concours des ENSI pour se prémunir d'un éventuel échec à celui de l'ENS. De ce fait, un nombre important de places admissibles aux concours des ENSI sera occupé par des élèves également admissibles à ceux de l'ENS. Par conséquent, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de candidats admissibles dans les ENSI pour éviter que ces dernières ne se retrouvent en sous-effectifs. Il lui demande donc quelles sont les dispositions mises en oeuvre sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Il est précisé que pour la session 1999 des concours d'accès aux grandes écoles sur les programmes des classes préparatoires scientifiques, les épreuves des concours des écoles normales supérieures (ENS) et des concours communs polytechniques (CCP ex ENSI) sont superposées. Elles se dérouleront, comme il est indiqué dans le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 46 du 10 décembre 1998, entre le 17 et le 27 mai 1999 pour les ENS et entre le 14 et le 20 mai pour les CCP. En revanche, il est possible à des candidats aux ENS de se présenter également à des concours tels que « X », « Mines-Ponts » ou « Centrale-Supelec ». De même, les étudiants inscrits aux CCP peuvent faire acte de candidature à ces trois concours. Ainsi, selon le niveau présumé des candidats, leurs stratégies peuvent être différentes : un candidat aux concours « Mines - Ponts » ou « Centrale-Supelec » peut se présenter aux CCP afin de s'assurer une place dans une école d'ingénieurs en cas d'échec à un concours réputé plus difficile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24070

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 18 janvier 1999, page 270

**Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3657**